



n° 51
10 juin
2011

Pages 1075
à 1080

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	1077
Délibération n° 2011-06-06 : Intégration à l'ULR des personnels de l'antenne rochelaise de l'IUFM Poitou-Charentes.....	1077
ARRÊTÉS.....	1078
Arrêté n° 2011-242 du 24 mai 2011 portant délégation de signature (Olivier Agnély).....	1078
Arrêté n° 2011-243 du 27 mai 2011 portant institution d'une régie d'avance temporaire à l'UFR Sciences.....	1078

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2011-06-06 : Intégration à l'ULR des personnels de l'antenne rochelaise de l'IUFM Poitou-Charentes

Séance du 6 juin 2011

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu l'avis du comité technique paritaire du 23 mai 2011,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'intégration à l'université de La Rochelle des personnels de l'antenne rochelaise de l'IUFM Poitou-Charentes.

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2011-242 du 24 mai 2011 portant délégation de signature (Olivier Agnély)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Olivier Agnély, agent comptable de l'université, pour signer au nom du président de l'université, tous les documents afférents aux placements de trésorerie de l'université.

Article 2

L'agent comptable veillera à ce que les placements soient constitués de produits à capital garanti (tels que les comptes à terme, bons du trésor à taux fixe, OPCVM,...).

Article 3

Le président pourra demander, à chaque fois qu'il le jugera nécessaire, que l'agent comptable lui communique une situation des opérations de trésorerie.

L'agent comptable soumettra annuellement au conseil d'administration un compte rendu détaillé des opérations de trésorerie.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mai 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-243 du 27 mai 2011 portant institution d'une régie d'avance temporaire à l'UFR Sciences

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la personnalité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieurs, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2008-618 du 17 juin 2008 relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des compétences élargies,

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée à l'UFR Sciences le temps d'une mission ayant pour objet la pose de balises sur des phoques dans l'Archipel de Molène (Finistère). Cette mission se déroulera du 14 au 24 Juin 2011.

Article 2 :

La régie paie les dépenses suivantes, **en numéraire** :

- achat de nourriture
- achat d'essence pour le bateau
- divers frais imprévus (matériel de réparation du bateau)

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 100 €.

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de fin de la mission.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par le Président de l'Université avec l'agrément de l'Agent Comptable.

Article 8 :

L'Agent Comptable de l'Université, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Recteur d'Académie et au Trésorier payeur Général.

Article 9 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 27 mai 2011.

Le président
Gérard Blanchard

